

*Direction du personnel
et des services*

Avenant n° 1 en date du 13 août 1999 à la convention passée entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, portant prolongation de mise à disposition de M. Chapelle (Dominique), ingénieur des ponts et chaussées de 2^e classe, pour mener des activités de recherche dans le domaine du calcul scientifique

NOR : *EQUIP9910265X*

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

Vu la convention du 11 août 1997 passée entre l'Etat et l'INRIA,

Entre l'Etat représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement d'une part,
et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 7 de la convention du 11 août 1997 est modifié dans les conditions suivantes : la présente convention est prorogée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 1999.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le président de l'Institut
national
de recherche en informatique
et en automatique,
B. Larroutou*

Pour le ministre et par
délégation :
T. Duclaux